



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
 DU PRÉSIDENT N°2024-33-P**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE**

**Objet : Demande de subvention auprès l'Etat au titre du FPRNM pour la réalisation de travaux de confortement en urgence des ouvrages de protection contre les inondations intégrés dans le système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze – Post crues des 10 mars et 1er avril 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
- Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
- Vu la délibération n°2024-04 relative au programme d'actions 2024,
- Vu la délibération n°2024-XX relative à l'approbation du programme de travaux à mener en urgence ;
- Vu la délibération n°2024-XX relative à la modification du budget 2024 ;
- Vu le dossier de demande de subvention,
- Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE la réalisation des travaux de confortement en urgence des ouvrages de protection contre les inondations intégrés dans le système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze – Post crues des 10 mars et 1er avril 2024, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'Ouvèze Provençale pour un montant prévisionnel de 650 000,00 € HT (780 000,00 € TTC).

VALIDE le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiettes éligibles	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Département de Vaucluse	650 000,00 €	20%	20%	130 000,00 €
Etat (FPRNM)	650 000,00 €	40%	40%	260 000,00 €
<b>Total subventions</b>			<b>60%</b>	<b>390 000,00 €</b>
Autofinancement SMOP			<b>20%</b>	<b>260 000,00 €</b>
<b>Total HT de l'opération</b>			<b>100%</b>	<b>650 000,00 €</b>
TVA				130 000,00 €
<b>Total TTC de l'opération</b>				<b>780 000,00 €</b>

SOLLICITE auprès de l'Etat (FPRNM), une subvention d'un montant de 260 000,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

**16 JUL. 2024**

Fait à Entrechaux, le

Le Président,  
 Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.